



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N<sup>o</sup> : 2000-MC-3068

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 278357**

DOSSIER N<sup>o</sup> : 17920

Objet : Avalon Works Corp.  
Demande de dispense de prospectus  
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 22 juin 2000;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 2 500 000 actions ordinaires et d'une option de souscription de 250 000 actions ordinaires, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 18 octobre 2000.

Le chef du service du financement des  
sociétés,

*(s) Josée Deslauriers*  
Josée Deslauriers

IP/jg